

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/04/34

Date de convocation L'an deux mil vingt six  
7 avril 2026 le LUNDI 13 AVRIL 2026 à 18 Heures 30  
Date d'affichage le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
7 avril 2026 présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :  
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER  
Présents : 25 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –  
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –  
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –  
Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –  
Monsieur Arnaud LEBOEUF – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Laëtitia NORMAND –  
Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT  
Monsieur Claude RICHARD – Madame Mélanie TROCME – Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :  
Monsieur Nicolas HALIPRET donne procuration à M. Claude RICHARD  
Madame Hanène NEBATI donne procuration à Mme Mélanie TROCME

NM Secrétaire de séance :  
Madame Sophie LOPEZ

**Objet : Remboursement de participations aux accueils collectifs de mineurs**

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'HIVER 2026, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Madame PIERROT Aurélia, domicilié 152 places des Écrins, Apt 98 le Pelvoux 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant PIERROT Audric pour une participation d'un montant de 44.50 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement des familles.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas lez Arras,  
Le 14 avril 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
06244020764720063413202601810E  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026